

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le seize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le dix mars, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Jeany LORON ayant donné pouvoir à M. Albert RETY
Mme Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à Mme Michèle TURPIN
Mme Emmanuelle CHAPLAUT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU
Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET (à compter de la délibération 2017/25)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Joël DAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Sylvie BOUHIER, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2017-10 du 6 février 2017 : renouvellement de l'adhésion en 2017 à l'association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher et des territoires limitrophes (ADDTVC) moyennant une cotisation annuelle de 50 € ;

Décision n° 2017-11 du 7 février 2017 : renouvellement de l'adhésion en 2017 à l'Association Départementale d'Education Routière (ADER) moyennant une cotisation annuelle de 130 € ;

Décision n° 2017-12 du 8 février 2017 : renouvellement de l'adhésion en 2017 à la Société Protectrice des Animaux (SPA) moyennant une cotisation annuelle de 1 656,60 € ;

Décision n° 2017-13 du 8 février 2017 : convention d'occupation précaire de bungalows et d'une partie d'un bâtiment avec Mme Brigitte JULIEN pour l'exploitation d'un commerce ;

Décision n° 2017-14 du 23 février 2017 : passation d'un marché avec l'entreprise ONET pour une prestation de service pour le nettoyage de locaux communaux d'un montant de 29.743,20 € TTC pour une durée d'un an ;

Décision n° 2017-15 du 27 février 2017 : passation d'un marché de prestation de services avec la SELARL CAU pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification d'une friche commerciale et d'aménagement des ateliers municipaux d'un montant de 88 800 € TTC

Décision n° 2017-16 du 9 mars 2017 : renouvellement de l'adhésion en 2017 à l'association Prévention Routière moyennant une cotisation annuelle de 50 € ;

Décision n° 2017-17 du 13 mars 2017 : renouvellement de l'adhésion en 2017 à l'association Les Amis du Cher Canalisé moyennant une cotisation annuelle de 16 € ;

Décision n° 2017-18 du 13 mars 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché passé avec la SARL PMP pour les de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 4 – Plâtrerie-Isolation d'un montant de 4 869,84 € TTC

2017/14 – Adoption du compte de gestion 2016 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017</i> <i>et de l'affichage le 23 mars 2016</i></p>

2017/15 – Adoption du compte de gestion 2016 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017</i> <i>et de l'affichage le 23 mars 2017</i></p>

2017/16 – Adoption du compte de gestion 2016 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017**

2017/17 – Adoption du compte administratif 2016 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2016 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes 2016	2 565 720,73
Dépenses 2016	2 230 366,86
Résultat excédentaire	335 353,87

Section d'investissement :

Recettes 2016	523 796,02
Dépenses 2016	915 003,95
Résultat déficitaire	- 391 207,93

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	854 941,44
Dépenses	1 015 840,81
Solde négatif	- 160 899,37

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le compte administratif 2016 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017

2017/18 – Adoption du compte administratif 2016 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2016 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes 2016	298 120,53
Dépenses 2016	316 015,98
Résultat déficitaire	- 17 895,45

Section d'investissement :

Recettes 2016	172 282,63
Dépenses 2016	110 001,86
Résultat excédentaire	62 280,77

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2016 du service public d'assainissement.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017

2017/19 – Adoption du compte administratif 2016 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2016 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes 2016	48 834,60
Dépenses 2016	48 834,60
Résultat excédentaire	0,00

Section d'investissement :

Recettes 2016	12 603,33
Dépenses 2016	8 159,88
Résultat excédentaire	4 443,45

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2016 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017***

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2017/20 – Affectation du résultat de fonctionnement 2016 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2016 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 1 319 015,14 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 611 151,28 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 450 251,91 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 160 899,37 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 319 015,14 € comme suit :
 - 611 151,28 € à l'article 1068 « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 707 863,86 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017

2017/21 – Affectation du résultat d'exploitation 2016 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2016 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 38 843,44 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 167 117,15 €
 - d'une absence de restes à réaliser

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 38 843,44 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017

2017/22 – Affectation du résultat d'exploitation 2016 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

☞ constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2016, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017</i> <i>et de l'affichage le 23 mars 2017</i></p>

2017/23 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Mme le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 9 février 2017 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur l'exercice 2016 d'un montant total de 45,98 € pour une redevance d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que cette somme due ne pourra être recouvrée dans la mesure où il s'agit d'une dette qui se retrouve dans un dossier de succession vacante qui a fait l'objet d'une renonciation à succession.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 45,98 € figurant sur la demande de Mme le receveur municipal en date 9 février 2017

☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal 2017 ;

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017

2017/24 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au cours de l'exercice 2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice 2016 pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 728 382,07 €, et que le quart de ce montant est égal à 182 095,52 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2017 dans la limite d'un montant de 182 095,52 €.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017
et de l'affichage le 23 mars 2017

Mme Isabelle COME quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET.

2017/25 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2016-2017

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement au collège de Saint-Aignan d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers.

Dans son courrier du 25 janvier 2017 le principal du collège sollicite le maintien de cette subvention qui concernera cette année 96 élèves (*contre 104 l'année passée*).

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 22,90 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations concernent les élèves scolarisés

en classe de 6^{ème}, 5^{ème} et ULIS dont 44 sont domiciliés à Noyers. *Pour mémoire, les données de l'année précédente étaient les suivants : subvention de 50,00 € par élève ; 28 élèves de 6^{ème} domiciliés à Noyers.*

Compte tenu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les réponses à donner au principal du collège pour :

- la subvention de fonctionnement 2016/2017
- la subvention « rotation collège-piscine » 2016/2017

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2016/2017, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2016/2017 à 22,90 € par élève se rendant à la piscine domicilié à Noyers.
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2017 ;

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mars 2017

et de l'affichage le 23 mars 2017

2017/26 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2017-2018

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (*et à l'exclusion de toutes autres dépenses*).

La commission des finances lors de sa réunion du 7 mars 2017 s'est prononcée en faveur du maintien du crédit de 70,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 7 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2017-2018
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2017 et 2018.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le mars 2017
et de l'affichage le mars 2017

2017/27 – Rémunération d'un instituteur accompagnant ses élèves en classe de découverte
« Terre de Brenne et biodiversité animale »

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire (*arrêté ministériel du 6 mai 1985 paru au JO du 14 mai 1985*).

Un professeur des écoles de Noyers sur Cher, M. Nicolas BARBIER, a accompagné ses élèves à la classe de découverte « Terre de Brenne et biodiversité animale » qui a eu lieu du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;
- ✓ Considérant qu'un professeur des écoles de Noyers sur Cher, M. Nicolas BARBIER, a accompagné ses élèves à la classe de découverte « Terre de Brenne et biodiversité animale » qui a eu lieu du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'allouer une indemnité de 108,08 € à M. Nicolas BARBIER, professeur qui a accompagné ses élèves à la classe de découverte « Terre de Brenne et biodiversité animale » qui a eu lieu du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6218 « *autre personnel extérieur* » du budget primitif 2017 (budget principal)

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le mars 2017
et de l'affichage le mars 2017

2017/28 – Lancement d'une consultation pour le marché relatif à la fourniture et la préparation
de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture et la préparation (fabrication sur site) des repas servis pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs, qui lie la commune à la société Set Meal, arrivera à son terme le 14 août 2017. Il convient de lancer une nouvelle consultation en vue de recruter un nouveau prestataire pour une durée d'un an renouvelable trois fois

La consultation, qui concerne un marché de fournitures et de services, peut être passée selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (service de restauration scolaire classé dans les autres services spécifiques).

La commission Restauration scolaire, dans sa séance du 2 mars 2017, a validé le projet de dossier de consultation des entreprises constitué des éléments suivants :

- le règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (AE)

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ Sur la proposition de la commission Restauration scolaire
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 à l'article 611 « *Contrats de prestations de services avec des entreprises* » ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de toutes les pièces composant le dossier de consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) proposé par la commission Restauration scolaire
- ☞ Décide de lancer une consultation pour la passation d'un marché de prestation de service concernant la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs
- ☞ Choisit d'appliquer la procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (service de restauration scolaire classé dans les autres services spécifiques) ;
- ☞ Mandate la commission Restauration scolaire pour ouvrir et analyser les plis et établir une proposition d'attribution du marché.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le mars 2017</i> <i>et de l'affichage le mars 2017</i></p>

Informations diverses

Mme BOUHIER indique que la classe de découverte « Terre de Brenne et biodiversité animale » qui a eu lieu du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne à laquelle ont participé des élèves de l'école primaire de Noyers-sur-Cher s'est très bien déroulée. Les enfants ont bénéficié de beaucoup d'activités et sont ravis de leur séjour en Brenne. Elle remercie la correspondante locale de la Nouvelle République pour la qualité de son article.

Les carnavales des écoles se dérouleront le vendredi 31 mars

Mme TURPIN informe :

- Samedi 18 mars 2017 à 11h30 : cérémonie de citoyenneté (remise de la carte d'électeur aux jeunes de 18 ans accédant au droit de vote)
- Dimanche 19 mars 2017 – commémoration FNACA : rendez-vous à 10h45 au carrefour des Malabris puis au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente
- Dimanche 2 avril 2017 : banquet des aînés à 11h15 à la salle des fêtes
- Remerciement à M . LEVIER, président du karaté, pour avoir proposé un piano qui est installé aux bulles musicales

M. NADOT indique que plusieurs saules pleureurs ont été abattus le long du canal de Berry, ces arbres étant en mauvais état.

M. RETY remercie les élus présents au dîner dansant organisé par Noyers Animation.

M. MOREAU a adressé au maire la question suivante :

« Il faut être un lecteur attentif de la Nouvelle République pour être informé des engagements pris par Monsieur le Maire sans qu'une réflexion préalable ait eu lieu en Conseil Municipal. Il y a d'autres précédents impliquant eux aussi un financement public (achat du cabinet du kinésithérapeute ... sans aucun intérêt pour la commune d'ailleurs). Cette façon de procéder est éminemment désinvolte et non respectueuse du Conseil Municipal. Et c'est avant tout une question de méthode.

Le cas présent relève de la présence des camping-cars sur les berges du port du canal (NR du 1^{er} mars 2017). Si 200 véhicules ont été comptés au mois de juillet, cela signifie qu'il est nécessaire d'organiser au plus vite une zone d'accueil, zone agréable à peu de distance de nos commerces. C'est une demande que nous avons déjà formulée mais qui n'a pas eu l'honneur de retenir l'attention du Conseil. Ajoutons que Monsieur le Maire lui-même avait pourtant souligné l'intérêt de la présence de touristes en camping-car pour nos petits commerces !

Aujourd'hui, ces camping-cars semblent plutôt devoir être chassés... (à une époque où ils sont de plus en plus nombreux et où bon nombre de municipalités se préoccupent de leur accueil) : les mesures envisagées sont la construction de plots pour limiter l'accès aux berges du port. Selon le texte cité, il s'agit d'une promesse faite à la Société de Pêche de Noyers. Les « intrus » dehors, sans autre considération !! Mais bien des nucléiens sont gênés par les mesures prises (Voir CR du conseil municipal à propos des pierres bloquant l'accès au parking de l'ex-Major).

Notre demande est simple : nous aimerions une réflexion plus approfondie avant toute prise de décision équilibrée, car il ne s'agit de privilégier personne.

1 – Le stationnement des camping-cars doit indiscutablement être régulé. La première urgence est donc de leur réserver une aire d'accueil. Où l'implanter de telle façon qu'elle attire des touristes ? Ne devrait-on pas penser, à de telles fins, à acheter le terrain privé attenant à l'espace public, propriété de Monsieur Lévêque ?

2 – Comment permettre la cohabitation des pêcheurs et des camping-cars ? Les pêcheurs doivent-ils avoir en permanence la totalité des berges à leur disposition en dehors des concours de pêche ?

3 – La promesse est-elle juridiquement acceptable ? Ne s'agirait-il pas d'un financement communal pour un terrain privé appartenant au syndicat du canal ? Il faut au moins répondre à cette question avant toute promesse. »

M. SARTORI apporte la réponse suivante :

« Vous avez parfaitement raison sur le fait qu'il est important de conserver des camping-cars sur notre commune. J'ai déjà souligné le bienfondé de ce stationnement pour nos commerces de proximité. J'ajoute également aujourd'hui qu'il est aussi important que nos concitoyens fassent vivre « ces commerces ».

Néanmoins, le conflit pêcheurs – camping-caristes sur le bassin du canal persiste depuis plus de 4 ans. Tous les étés, j'interviens pour tenter de calmer les esprits, en vain.

- Les camping-caristes apprécient ce site : ils ont raison
- Les pêcheurs apprécient aussi ce site : ils ont raison
- Les promeneurs également : ils ont eux aussi raison
- Les utilisateurs de l'espace de jeux de plein air aussi : ils ont eux aussi raison
- Les associations aussi : elles ont raison

Tout le monde est au moins unanime sur un fait, c'est que le site est formidable.

Mais l'unanimité n'est plus de mise lorsqu'il s'agit de l'utilisation partagée d'un espace dont chacun souhaite une appropriation à part entière.

L'aire de service pour camping-cars installée par la communauté de communes voici quelques années et transférée à la commune voici 2 ans est aujourd'hui obsolète. Le remplacement des pièces de rechange est impossible et nous devons nous résoudre à le changer pour adopter non plus un système de jetons qui ne se fait quasiment plus, mais un système de paiement par carte bancaire : coût de l'opération environ 15 000 €.

De plus, l'aire de lavage pour camping-cars a été vandalisée et c'est la commune qui doit régler les dégâts, la note d'eau potable, la note d'assainissement, l'entretien,...

D'ailleurs, j'ai dû faire arrêter l'arrivée d'eau puisque la consommation de façon intempestive par les camping-caristes et « des personnes de passage » pour le nettoyage de leur véhicule a entraîné une dépense de 538 € en 2016 intégralement à la charge de la commune. Sans commentaire.

Afin d'éviter une fois de plus, pendant la saison estivale 2017, de perdre du temps à faire de la diplomatie qui finalement n'aboutira pas, j'ai réfléchi à interdire l'accès des véhicules, camping-cars et pêcheurs sur la partie herbée du canal.

J'ai pensé que l'on pourrait éventuellement installer sur le foirail l'aire d'accueil pour camping-cars avec des bornes automatiques d'accès.

La réflexion m'a aussi conduit sur l'opportunité d'acquérir le terrain en vente de M. Rémi LEVEQUE. Je lui ai donc adressé à cet effet un nouveau courrier en date 27 juillet 2016, faisant suite à un 1^{er} courrier en date du 28 juin 2013, avec même une demande d'estimation par le service des Domaines. Ces courriers sont à ce jour restés sans réponse.

J'ai donc le 24 août 2016 demandé des propositions à plusieurs sociétés spécialisées dans des concepts innovants de gestion d'aires d'accueil pour camping-cars. Cinq prestataires ont été sélectionnés sur une plateforme nationale. Deux ont répondu, dont une seule s'est déplacée et que nous avons reçu en mairie.

La gestion d'une aire impose la mise en place d'éléments structurants avec la création de réseaux (pour le paiement par carte bancaire, pour le suivi informatique de la fréquentation de l'aire), l'implantation de la borne de paiement par carte, avoisinant pour le moins environ 30 000 € et le plus environ 50 000 €.

D'autre part, des particuliers, à titre privé, envisagent, après l'obtention du permis d'aménager délivré par les services de l'urbanisme de la communauté de communes, la création d'une aire comprenant 30 emplacements de camping-cars sur un terrain leur appartenant situé à proximité de la ZA des Plantes. Ce projet de « camping-cars d'hôtes » devrait voir le jour dès cet été.

La commune n'a pas vocation à créer un terrain de camping-car et encore moins provoquer une concurrence déloyale, en raison de projet privé.

J'ai présenté à mes adjoints l'ensemble des éléments que je viens de vous énoncer. A l'unanimité les adjoints m'ont délégué le soin de :

- procéder l'installation le long des arbres de plots de façon à interdire l'accès à tous véhicules à moteur, camping-cars et véhicules des pêcheurs entre autres, sous réserve de l'accord du

syndicat du canal de Berry. En effet, le syndicat du canal est propriétaire du bassin du canal et des berges et la police de la circulation relève de la compétence du maire. Nous pouvons donc interdire le stationnement si le syndicat en est d'accord.

- de ne pas procéder au changement de la borne de service pour camping-cars

Pour l'instant, rien n'est encore fait et ne sera fait tant que l'aire de service prévue dans la rue des Plantes ne sera pas ouverte. La mise en place de plots de bois est destinée à interdire l'accès des berges à tous véhicules, à l'identique des berges du canal en section courante, et notamment à l'envahissement par les gens du voyage.

D'où ma décision faite en concertation et après avoir pris soin d'analyser tous les tenants et aboutissants de cette affaire.

Je vous propose donc la création d'un groupe de travail sur ce sujet de 4-5 membres, dont j'assumerai la présidence. Afin de garantir la transparence et l'impartialité de la mission de ce groupe, je propose de confier à un membre de l'opposition, soit vous Monsieur MOREAU, soit à Madame CHAPLAULT, la responsabilité d'en conduire les travaux.

Ce groupe de travail aura pour mission de rendre son avis au plus tard le 16 mai (avant le démarrage de la saison touristique) en tenant compte des éléments suivants :

- garantir le stationnement des pêcheurs
- garantir le stationnement sécurisé des camping-caristes
- garantir qu'une éventuelle aire de service et/ou d'accueil ne pourra pas être accessible aux gens du voyage
- garantir que les différentes associations pourront continuer de bénéficier de l'espace suffisant pour l'organisation de leurs manifestations
- garantir la préservation des espaces du canal des déjections canines habituellement constatées
- garantir la protection des berges du canal
- garantir la gestion des déchets engendrés par les camping-caristes
- garantir une vue agréable du canal de Berry et non masqué de bout en bout par le stationnement des camping-cars
- garantir que les espaces fréquentés par nos concitoyens resteront libres
- garantir la salubrité des toilettes publiques
- respecter les droits et les compétences du syndicat du canal, propriétaire du bassin du canal et des berges
- établir un chiffrage des différents coûts engendrés par nos décisions
- garantir la paix entre les différents utilisateurs

Toutes les pièces utiles sont à la disposition du groupe de travail. Je les communiquerai bien volontiers. »

M. SARTORI ajoute qu'il donne jusqu'au mardi 21 mars le temps de réflexion à M. MOREAU et à Mme CHAPLAULT pour apporter une réponse à sa proposition de prendre de prendre la responsabilité de conduire les travaux de ce groupe de travail.

M. ROSET indique que le syndicat d'eau a constaté un montant important de factures d'eau impayées sur la commune de Noyers-sur-Cher s'élevant à environ 15 000 €.

M. LELIEVRE indique que la prochaine réunion pré-conseil sera consacré à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du val de Cher-Controis, ainsi que, pour se conformer à la réglementation, du PADD de l'ancienne communauté de communes du Cher à la Loire.

M. SARTORI indique que dans le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est stipulé que le fonds de commerce de la presse-librairie sera revendu à Mme JOURDANNE avec une activité de « vente de bouquet de fleurs et plantes en pots » car cette activité est précisée dans l'intitulé du fonds de commerce mais confirme que Mme JOURDANNE n'exercera cette activité.

Concernant la mutuelle communale, M. SARTORI informe qu'une personne lui a suggéré de se rapprocher de Harmonie Mutuelle. Or, cette mutuelle lui a confirmé qu'elle ne propose pas de contrat collectif.

Le Crédit Agricole Centre-val de Loire a décidé de fermer son agence locale de Noyers-sur-Cher le 8 avril 2017. Lors de l'assemblée générale de la caisse locale du Crédit Agricole, cette décision a été justifiée par l'insuffisance de compétences au sein de l'agence locale de Noyers-sur-Cher et la nécessité de regrouper les compétences dans une seule agence à Saint-Aignan.

Sur proposition de M. le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux signent une motion en faveur du maintien de l'agence Crédit Agricole de Noyers-sur-Cher (cf document ci-après).

M. SARTORI ajoute avoir adressé, en tant que sociétaire du Crédit Agricole, une lettre à la présidente de la caisse locale pour savoir si l'avis du conseil d'administration sur la fermeture de l'agence de Noyers-sur-Cher a été sollicité et pour avoir communication du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

M. SARTORI remercie Mme ETIENNE pour les démarches qu'elle a entreprises auprès de la Poste pour l'implantation d'un distributeur à billets automatique à Noyers-sur-Cher.

Il est rappelé aux élus la nécessité de s'inscrire rapidement en mairie pour les permanences des élections présidentielles les 23 avril et 7 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SARTORI clôt la séance à 21 h 15.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'AGENCE CREDIT AGRICOLE DE NOYERS-SUR-CHER

Le Crédit Agricole a décidé de fermer son agence locale de Noyers-sur-Cher et donc de supprimer l'ensemble des services rendus à la population locale : distributeur automatique, boîte à lettres pour le dépôt des chèques, coffre pour le dépôt des espèces, rencontre avec un conseiller.

La fermeture de ce service de proximité va lourdement pénaliser les habitants de Noyers-sur-Cher et des alentours, et notamment les personnes qui éprouveront des difficultés pour se déplacer dans une autre agence. Il semble que le Crédit Agricole ait perdu son « bon sens près de chez nous ».

La municipalité de Noyers-sur-Cher, qui agit quotidiennement pour conserver et développer les services de proximité nécessaires à la population et ainsi contribue à faciliter la vie de ses habitants, ne peut accepter cette fermeture décidée sans concertation, qui va à l'encontre des intérêts des 1 700 clients de l'agence Crédit Agricole de Noyers-sur-Cher et qui contribue à dévitaliser notre commune.

Aussi, le conseil municipal de Noyers-sur-Cher, réuni le 16 mars 2017, s'oppose à la fermeture de l'agence Crédit Agricole de Noyers-sur-Cher, demande instamment au Crédit Agricole de surseoir à sa décision de fermeture et d'organiser une concertation avec les élus municipaux et mandate le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue du maintien de l'agence locale à Noyers-sur-Cher.

[Handwritten signatures and names of council members]

Le maire
Philippe SARTORI

[Handwritten signature of the Mayor]

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 16 mars 2017**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/14	Adoption du compte de gestion 2016 (budget principal M14)	M. DAIRE
2017/15	Adoption du compte de gestion 2016 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2017/16	Adoption du compte de gestion 2016 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2017/17	Adoption du compte administratif 2016 (budget principal M14)	M. DAIRE
2017/18	Adoption du compte administratif 2016 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2017/19	Adoption du compte administratif 2016 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2017/20	Affectation du résultat de fonctionnement 2016 (budget principal M14)	M. DAIRE
2017/21	Affectation du résultat d'exploitation 2016 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2017/22	Affectation du résultat d'exploitation 2016 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2017/23	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2017/24	Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2017	M. DAIRE
2017/25	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2016-2017	Mme BOUHIER
2017/26	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2017-2018	Mme BOUHIER
2017/27	Rémunération d'un instituteur accompagnant ses élèves en classe de découverte « Terre de Brenne et biodiversité animale	Mme BOUHIER
2017/28	Lancement d'une consultation pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs	Mme BOUHIER

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2017	Mme BOUHIER
2	Décisions du Maire	M. SARTORI